Royaume du Maroc



Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire

Appel d'Offres OUVERT N°02/2017

PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX
DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 02/2017 (séance publique) en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16 et l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 17.



SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSEIR D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS	5
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS	8
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 14 : REPARTITION PAR LOTS	8
ARTICLE 15 : EXAMEN ET CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES	
ARTICLE 16 : MODE D'ATTRIBUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 17 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES	. 9
ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	. 9

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement concerne la consultation relative aux **Prestations d'Entretien et de Nettoyage** des locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir.

IL a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché, qui sera passé suite au présent appel d'offres, est l'Agence Urbaine d'Agadir représentée par son Directeur.

ARTICLE 3: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement précité :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliées à la C.N.S.S et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - les personnes en liquidation judiciaires ;
 - les personnes en redressement judiciaires, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines.

ARTICLE 4: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines, le dossier d'appel d'offres comprend :

- -Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- -Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- -Le modèle de l'acte d'engagement ;
- -Le modèle de la décomposition du montant global du marché;
- -Le modèle de déclarations sur l'honneur ;
- -Le présent règlement de consultation.
- -Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la publication du présent dossier d'appel d'offres.

Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Bien que non jointes au dossier de la consultation, le candidat est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au contrat objet de la présente consultation. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 5: MODIFICATIONS DANS LE DOSSEIR D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du Règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offre. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offre, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offre, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2-I alinéa 1 de l'article 20 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTCLE 6: LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence Urbaine d'Agadir doivent être rédigés en LANGUE FRANCAISE.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE 7: RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le Département Administratif et Financier de l'Agence Urbaine d'Agadir à son siège social sis à Imm. IBNOU TOUFAIL Av Mly ABDELLAH —Agadir, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site www.aua.ma.

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 8: INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents.

ARTICLE 9: LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A/ le dossier administratif doit comprendre les pièces suivantes :

- 1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation de l'offre :
 - **a.** Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique qui doit comporter les mentions prévues au modèle ci-joint.
 - **b.** Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu ;
 - **c.** pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité ;
- 2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine précité :
- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
 Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- * S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - * S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- **b)** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité;

La date de production des pièces prévues aux **b) et c)** ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- **d)** le certificat d'immatriculation au registre de commerce original pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- **e)** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B/ le dossier technique doit comprendre les pièces suivantes :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé dûment signé par le concurrent;
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

C / Pièces complémentaires :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté» et paraphé sur toutes les pages ;
- Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages ;

D/L'offre financière

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

a. L'acte d'engagement, par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au cahier des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité. ;

- b. Le bordereau des prix et le détail estimatif établis conformément aux modèles fixés par l'Agence Urbaine d'Agadir et figurant dans le dossier d'appel d'offres.
 - En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires de La décomposition du montant global du marché doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

- En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.
- c. Le sous détail des prix.

ARTICLE 10: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que ' les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres'.

Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant chacune :

- ➤ Une première enveloppe comprenant le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le règlement de consultation (RC) signés et paraphés par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention " Dossiers administratif et technique";
- > Une deuxième enveloppe comprenant l'offre financière. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention "Offre financière";

Toute soumission qui n'est pas accompagnée des pièces exigées par l'article 9 du présent règlement ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle est déclarée nulle et non avenue.

ARTICLE 11: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé dans le bureau du Chef du Département Administratif et Financier de l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, du bureau d'ordre de l'Agence
 Urbaine;

• Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis au siège de l'Agence Urbaine d'Agadir ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Les plis de soumission doivent parvenir au Département Administratif et Financier de l'Agence Urbaine d'Agadir Immeuble Ibn toufail ; B.P : 36/S Agadir, ou être remis, séance tenante et avant l'ouverture du pli, au président de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour la séance d'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 13: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 14: REPARTITION PAR LOTS:

Le présent appel d'offres ouvert concerne des prestations lancées en lot unique.

ARTICLE 15: EXAMEN ET CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'examen des dossiers et l'évaluation des offres seront effectués par une commission désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 35, 36, 39,40 et 41 du règlement précité.

L'offre la plus avantageuse est l'offre évaluée la moins distante parmi les offres respectant la réglementation de travail en vigueur : notamment le SMIG et les charges sociales (notamment les charges patronales, taxe professionnelle, l'assurance, les congés payés,).

Les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées à l'article 09 du présent règlement de

consultation seront écartés par la commission désignée ci haut.

NB : les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offres :

principe d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique.

ARTICLE 16: MODE D'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'examen des offres financières concerne le seul concurrent admis à l'issue de l'examen des dossiers

administratifs et techniques.

La commission d'ouverture des plis procède à l'examen. Elle procède ensuite au classement des offres des concurrents retenus en vue de proposer au maître d'ouvrage l'offre la plus avantageuse,

sachant que l'offre la plus avantageuse est l'offre la moins disante.

ARTICLE 17: RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

1- Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par

lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de

communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser

cing (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur

indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est

accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître

d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'original du récépissé du

cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu qui sont

restitués dans un délai de cinq (5) jours.

2- Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

3- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 18: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Le prix des offres doit être formulé en Dirham Marocain.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR LE SOUMMISSIONNAIRE
(La mention manuscrite Lu et Accepté)

R.C de l'Appel d'Offres n°02/2017 – Prestations d'Entretien et de Nettoyage des Locaux de l'AUA

Annexes

PIECE N° 1 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

PIECE N° 2 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

PIECE N° 3 : MODELE DU BORDEREAU DES PRIX ;

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°: 02/2017

Objet du marché : Les Prestations d'Entretien et de Nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Appel d'offres ouvert sur offres des prix en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir.

A - Pour les personnes physiques

e, soussigné :prinse
ffilié à la CNSS sous le n°:(1) scrit au registre du commerce de(Localité) sous le(1)
° de patente(1)
B - Pour les personnes morales
e, soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) gissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique e la société)
u capital de :
u iu Citoo Juuo iu ii

DECLARE SUR L'HONNEUR

- 1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines, ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
- 3 m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut pas dépasser 50% du montant du marché , ni porter sur lot du corps d'état principal du marché et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 23 du Règlement précité.

- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personne qui interviennent à quelques titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les dossiers fournies dans mon dossier de candidature.
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.
- (1) ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.
- (2) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Fait à le Signature et cachet du concurrent

ANNEXE 2 MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°: 02/2017 Objet du marché relatif aux Prestations d'Entretien et de Nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Appel d'offres ouvert sur offres des prix en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines.

A - Pour les personnes physiques

Agis	soussigné : (Prénom, nom et qualité) Int en mon nom personnel et pour mon propre compte. resse du domicile élu :
A	ilié à la CNSS sous le n° :
N°	au registre du commerce de (Localité) sous le
N° d	patente (3)
	- Pour les personnes morales
Je (2	soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agiss	int au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme
jurid	que de la société Au capital de :
Adre	se du siège social de la société :
Adre	se du domicile élu :
Affili	à la CNSS sous le n°:(3)
Inscr	au registre du commerce (localité) sous le N° (3)
N° d	patente (3)
	tu des pouvoirs qui me sont conférés : avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres cité ci-dessus.
•	avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité leur nature et les difficultés omportent ces prestations.
1)	remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2)	m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
	- Montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres) - Montant de la T.V.A. (taux en %) :(en lettres et en chiffres)

- Montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)
L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
Fait àle
(Signature et cachet du concurrent)
(I) indiquer la date d'ouverture des plis
(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent : a) - mettre : « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement solidairement » (Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes),
b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 (3) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc. (4) supprimer la mention inutile.

ANNEXE 3

DECOMPOSITION DU MONTANT GOLBAL DU MARCHE A.O.O N° 02/2017 PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité annuelle		unitaire en DH En Chiffres	Prix total annuel HT
01	Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir 4 agents dont 1 à l'Antenne de Chtouka Ait Baha	Heure	3288			
				Total HTVA		
				TVA 20%		
				Total TTC		

Fait àle		
Fall a le	L~:+ >	١.
	Fall a	10

Signature et cachet du concurrent

SOUS DETAIL DES PRIX

A.O.O N° 02/2017 PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR

	Charge	s sociales : Pat	tronales				Charges de		
SMIG horaire par agent	Prestations familiales 6,4 %	AMO 4.11%	Prestations sociales à CT et LT 8.98 %	F professionnelle Conge		Assurances	fonctionnement (tenues, matériel, produits de nettoyage et autres frais)	Marge bénéficiaire	Total HT

Fait à10
